



Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt du Haut-Rhin

ARRETE

n° AG-2008-3 du 25 Janvier 2008

portant conservation des biotopes du lieu-dit Kastelberg
sur les communes de Metzeral et Mittlach

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment son articles L 411-1;

VU l'avis de la municipalité de Mittlach en date du 14 septembre 2007 ;

VU l'avis favorable de la municipalité de Metzeral en date du 20 septembre 2007 ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'agriculture du Haut Rhin en date du 17 octobre 2007 ;

VU l'avis du Parc naturel régional des Ballons des Vosges en date du 16 août 2007 ;

VU l'avis favorable de la Commission des sites du Haut Rhin, réunie en formation nature, en date du
08 janvier 2008 ;

VU le rapport de motivation élaboré par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en date du
13/06/2006;

SUR la proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

CONSIDERANT la valeur patrimoniale et l'intérêt commun à préserver le biotope particulier existant
sur les chaumes et prairies du lieu- dit Kastelberg,

CONSIDERANT la présence d'espèces végétales protégées sur ce site,

CONSIDERANT l'importance de la fréquentation humaine et les risques avérés de dégradation de ces
milieux sensibles liée à cette fréquentation

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté définit le périmètre et les règles relatives à la protection des biotopes particuliers présents sur le lieu dit « Kastelberg », sur les communes de Mittlach et Metzeral.

ARTICLE 2 : Périmètre

Le périmètre est contenu dans les limites suivantes :

A l'ouest : limites des départements Haut Rhin et Vosges ;

A l'est : forêts communales de Metzeral et propriétés privés du Kerbholz ;

Au nord : cirque glaciaire du Wormspel et la forêt communale de Muhlbach sur Munster

Au sud : forêts communales de Metzeral et de Mittlach, ainsi que les terrains privés de la ferme auberge dite du « Kastelberg ».

Le périmètre ainsi défini est reporté sur le plan figurant en annexe 1. Le tableau des parcelles cadastrales concernées figure en annexe 2.

ARTICLE 3 : Biotopes et espèces concernés

Les biotopes concernés sont essentiellement les suivants :

- a) landes subalpines à Airelle des marais et Pulsatile blanche ;
- b) landes pelouses à Nard raide et Pensée des Vosges ;
- c) complexes tourbeux et mégaphorbiaies ;
- d) hêtraie subalpine et hêtraie sapinière à Fétuque des bois.

Une carte de localisation des biotopes figure en annexe 3.

Un tableau des espèces végétales protégées recensées sur le site figure en annexe 4.

ARTICLE 4 : Règlement applicable à l'intérieur du périmètre protégé

1) En matière de circulation :

- a. en dehors du chemin d'accès à la ferme auberge depuis la route des crêtes, la circulation motorisée est interdite sur l'ensemble de la zone protégée, sauf pour les besoins de l'exploitation agricole et les activités liées à la sécurité publique et à la police.
- b. La création de nouveaux chemins ou de nouveaux itinéraires balisés est interdite sauf accord du préfet.
- c. Toute fréquentation humaine est interdite en dehors des chemins ou sentiers, sauf pour les besoins de l'exploitation agricole, les activités liées à la sécurité publique ou à la police et les opérations de suivi scientifique ou technique.

2) En matière d'utilisation agricole :

- a. l'utilisation de produit phytosanitaire est interdite, sauf accord du préfet.
- b. la fauche, la fertilisation ou les amendements sous toutes leurs formes sont interdits sur les zones de « chaumes landes pelouses » identifiées sur le plan figurant en annexe 5. L'élimination des refus de pâturage et des rejets ligneux par intervention mécanique ou manuelle est autorisée de façon localisée et après le 15 août. Des dérogations temporaires et localisées à l'interdiction de fauche pourront être accordées par l'autorité administrative en cas d'aléas climatique majeur.
- c. Le pâturage est autorisé avec un chargement animal limité à 1,5 UGB/ha au maximum durant la saison de pâturage.
- d. Les opérations de travail du sol de toute nature ainsi que les semis et sur-semis sont interdits. Les remises en état ponctuelles après dégâts de gibier sont autorisées.
- e. L'écobuage et l'incinération des végétaux sont interdits.
- f. Le drainage est interdit. Cette interdiction ne concerne pas l'entretien du réseau de rigole existant.

3) Concernant les autres matières :

- a. Les affouillements, les constructions, les exhaussements, les ouvertures de carrières sont interdits. Les dépôts de remblai inertes ne sont autorisés que pour l'entretien des chemins carrossables.
- b. Le prélèvement de tous végétaux ou partie de végétaux est interdit, sauf pour les besoins de l'exploitation agricole et pour les opérations de suivi scientifique ou technique.

ARTICLE 5 : Modalités de gestion

Une évaluation de l'évolution des divers biotopes présent sur le site et de leur cortège floristique sera réalisée à l'issue de chaque période de 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Les impacts des pratiques agricoles sur les secteurs identifiés « prairies d'altitude » sur l'extrait du « Zonage agri-environnemental » joint en annexe 5 seront examinés à cette occasion. Cette évaluation constituera un bilan d'étape et débouchera si nécessaire sur une évolution des prescriptions réglementaires du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Comité de gestion

Un comité de gestion du biotope présidé par le préfet est constitué. Il est composé :

- du maire de Metzeral,
- du maire de Mittlach,
- du président de la chambre d'agriculture,
- du président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges,
- de l'exploitant des terrains agricoles du « Kastelberg »,
- de la direction départemental de l'agriculture et de la forêt,
- de la direction régionale de l'environnement,
- le correspondant local d'Alsace Nature,
- un membre de la Société botanique d'Alsace.

Ce comité sera en particulier chargé de l'examen du rapport d'évaluation mentionné à l'article 5.

ARTICLE 7 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, les maires de Mittlach et de Metzeral, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Colonel, et le commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 25 janvier 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

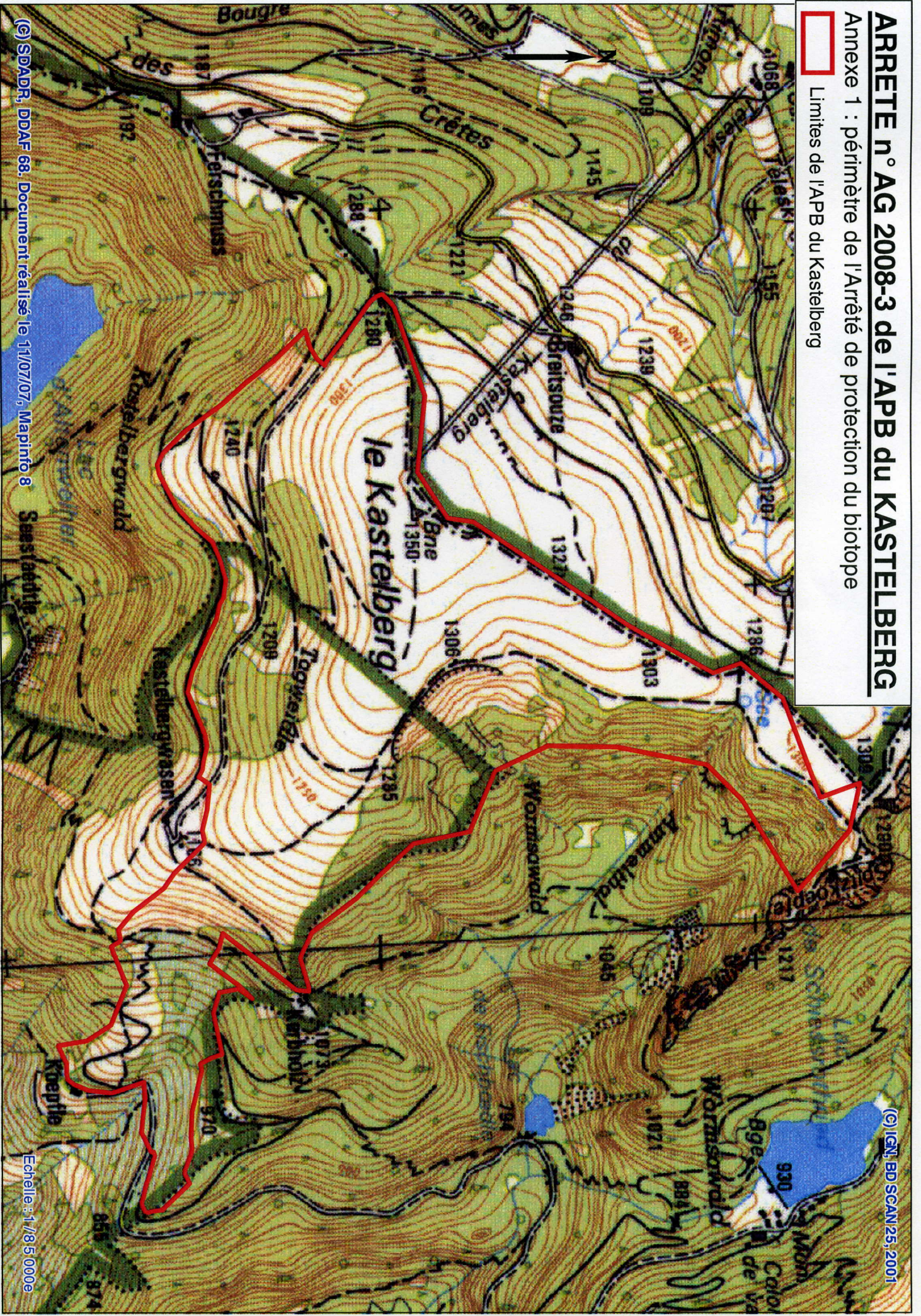


Patrick PINCET

ARRETE n° AG 2008-3 de l'APPB du KASTELBERG

Annexe 1 : périmètre de l'Arrêté de protection du biotope

 Limites de l'APPB du Kastelberg



**Portant conservation des biotopes du lieu-dit Kastelberg
sur les communes de Metzeral et Mittlach**

ANNEXE 2

Tableau des parcelles cadastrales constituant le fond

Commune	Section	Parcelle	Surface de la parcelle En ha
METZERAL	33	14	71,8400
	33	15	0,0002
	33	16	4,0960
	34	1	26,2360
MITTLACH	12	1	2,2370
	12	2	2,1410
	12	3	2,0710
	12	4	0,0692
	12	6	0,3874
	12	12	2,7875
	12	13	44,5500
	12	15	18,6063

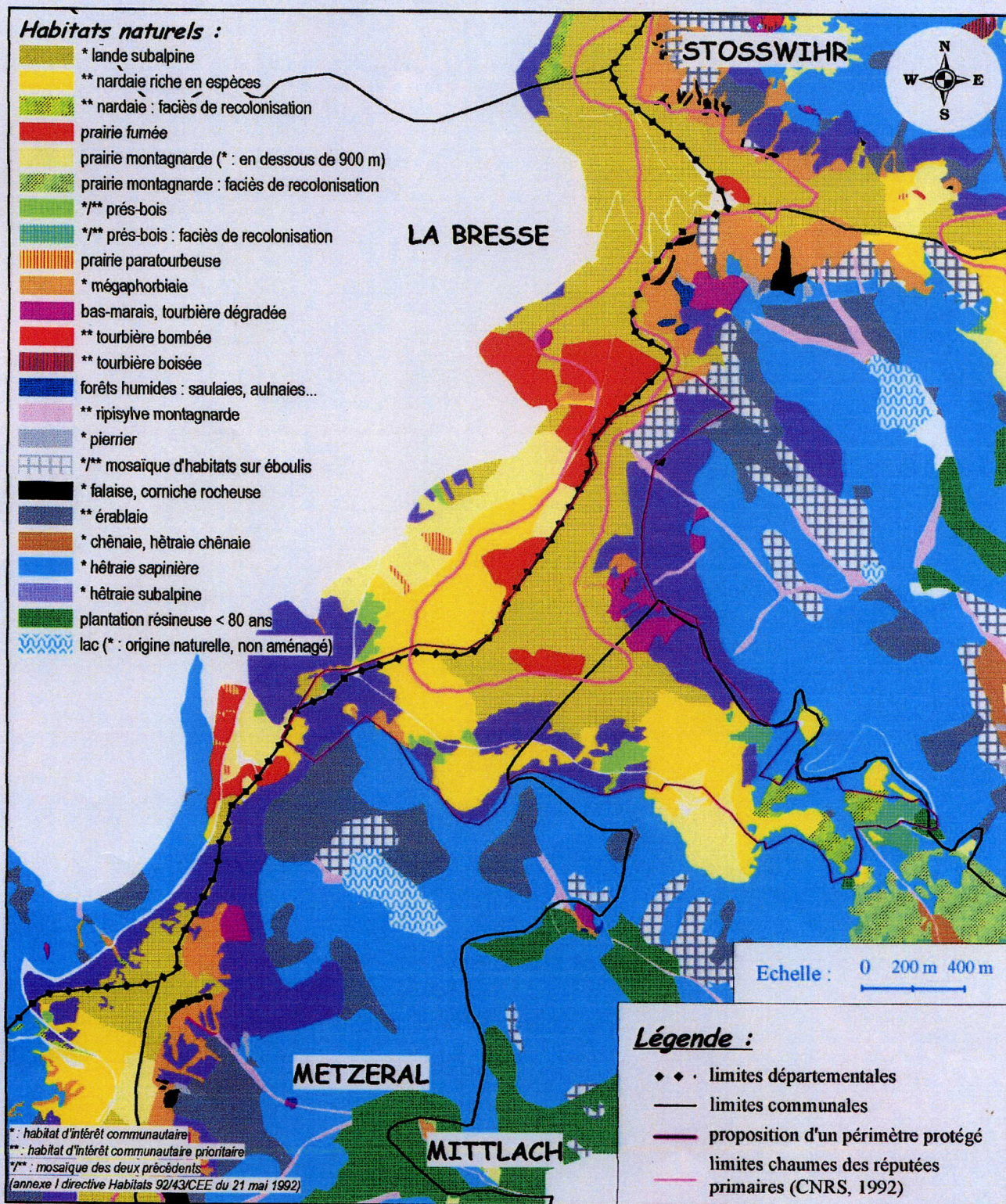
ARRETE

N° AG 2008-3 du 25 Janvier 2008

Portant conservation des biotopes du lieu-dit Kastelberg sur les communes de Metzeral et Mittlach

ANNEXE 3

Carte des Habitats naturels sur le secteur du Kastelberg



Réalisation : PNRBV / FD - Juin 2006 - Sources : PNRBV/ONF, 2005.

ARRETE

N° AG2008-3 du 25 Janvier 2008

**Portant conservation des biotopes du lieu-dit Kastelberg sur les communes
de Metzeral et Mittlach**

ANNEXE 4

**Tableau des espèces végétales remarquables présentes sur le site du KASTELBERG.
(voir pages suivantes)**

Espèces végétales remarquables du périmètre proposé pour l'APP du Kastelberg*

Nom latin (protection/statut)**	Commune	Population (estimation)	Auteur	Source	Date	Habitat
<i>Aconitum napellus</i> (Lra)	Metzeral	> 100	DUPONT Fabien - PNRBV SBA	terrain	31-août-04	Mégaphorbiaie - cartéale
<i>Allium victorialis</i> (N2)	Metzeral		SBA	terrain	03-juil-04	pelouses tourbeuses
<i>Arnica montana</i> (DH5, Lra)	Mittlach		ALNOT Laurent	terrain	03-juil-04	pelouses tourbeuses
	Metzeral		ALNOT Laurent	terrain	05-juil-00	Prairie extensive
	Metzeral		ALNOT Laurent	terrain	05-juil-00	Prairie en fauche
	Mittlach	> 100	DUPONT Fabien - PNRBV	terrain	31-août-04	Haute chaume, faciès de lande à Ericacées
<i>Athyrium distentifolium</i> (LOR, Lra)	Metzeral	> 100	DUPONT Fabien - PNRBV	terrain	31-août-04	Haute chaume, faciès de lande à Ericacées
<i>Bartsia alpina</i> (LOR, Lra)	Metzeral		SBA	terrain	03-juil-04	pelouses tourbeuses
	Metzeral		AERU	Inv. ZH remarquable du 68	1996	Source Ammelthal, versant est du Kastelberg.
	Metzeral		SBA	terrain	03-juil-04	pelouses tourbeuses
<i>Bruchia vogesiana</i> (DH5)	Metzeral		SBA	terrain	03-juil-04	pelouses tourbeuses
<i>Carex limosa</i> (N1, Lra)	Metzeral		AERU	Biblio (Inv. ZH remarquable)	1996	Source Ammelthal, versant est du Kastelberg.
<i>Carex pauciflora</i> (Lra)	Metzeral		AERU	Inv. ZH remarquable du 68	1996	Source Ammelthal, versant est du Kastelberg.
	Metzeral		SBA	Inv. ZH remarquable du 68	1996	Source Ammelthal, versant est du Kastelberg.
<i>Coniarum palustre</i>	Metzeral	> 100	DUPONT Fabien - PNRBV	terrain	03-juil-04	pelouses tourbeuses
<i>Dactylocteniza traunsteineri</i> (ALS, LOR, Lra)	Metzeral		AERU	Inv. ZH remarquable du 68	30-août-05	Bas-marais acide
<i>Dianthus superbus</i> (N2, Lra)	Metzeral		AERU	Inv. ZH remarquable du 68	1996	Source Ammelthal, versant est du Kastelberg.
	Metzeral		AERU	Inv. ZH remarquable du 68	1996	Source Ammelthal, versant est du Kastelberg.
<i>Drosera rotundifolia</i> (N2, Lra)	Metzeral	quelques pieds	DUPONT Fabien - PNRBV	terrain	31-août-04	Calamagrostidaie
	Metzeral		AERU	Inv. ZH remarquable du 68	1996	Source Ammelthal, versant est du Kastelberg.
<i>Epilobium nutans</i> (ALS, Lra)	Metzeral	> 100	DUPONT Fabien - PNRBV	terrain	30-août-05	Bas-marais acide
<i>Eriophorum vaginatum</i> (ALS, Lra)	Metzeral		AERU	Inv. ZH remarquable du 68	1996	Source Ammelthal, versant est du Kastelberg.
	Metzeral		AERU	Inv. ZH remarquable du 68	1996	Source Ammelthal, versant est du Kastelberg.
<i>Gartiana lutea</i> (DH5, Lra)	Mittlach		SBA	terrain	03-juil-04	pelouses tourbeuses
	Mittlach		ALNOT Laurent	terrain	05-juil-00	Prairie extensive
	Metzeral		ALNOT Laurent	terrain	05-juil-00	Prairie extensive
	Metzeral		ALNOT Laurent	terrain	05-juil-00	Prairie en fauche
	Metzeral		ALNOT Laurent	terrain	05-juil-00	Landes
	Metzeral		ALNOT Laurent	terrain	05-juil-00	Landes
	Metzeral		DUPONT Fabien - PNRBV	terrain	05-jul-00	Prairie extensive
	Metzeral	> 1000	DUPONT Fabien - PNRBV	terrain	05-jul-00	Prairie extensive
	Metzeral	> 500	DUPONT Fabien - PNRBV	terrain	30-août-05	Lande subalpine
<i>Juncus filiformis</i> (LOR, Lra)	Metzeral		AERU	Inv. ZH remarquable du 68	1996	Source Ammelthal, versant est du Kastelberg.
	Metzeral		SBA	terrain	03-jul-04	pelouses tourbeuses
<i>Listera cordata</i> (ALS, LOR, Lra)	Metzeral		AERU	Inv. ZH remarquable du 68	1996	Source Ammelthal, versant est du Kastelberg.

Espèces végétales remarquables du périmètre proposé pour l'APP du Kasteiberg*

Nom latin (protection/statut)**	Commune	Population (estimation)	Auteur	Source	Date	Habitat
Luzula desvauxii (Lra)	Metzeral		AERU	Inv. ZH remarquable du 68	1996	Source Ammelthal, versant est du Kasteiberg.
Meryanthes trifoliata	Metzeral		AERU	Inv. ZH remarquable du 68	1996	Source Ammelthal, versant est du Kasteiberg.
Parnassia pelustris (ALS, Lra)	Metzeral	> 100	DUPONT Fabien - PNRBV	Inv. ZH remarquable du 68	30-aout-05	Bas-marais acide
Pedicularis foliosa (ALS, Lra)	Metzeral		AERU	Inv. ZH remarquable du 68	1996	Source Ammelthal, versant est du Kasteiberg.
Pinguicula vulgaris (ALS, Lra)	Metzeral		AERU	Inv. ZH remarquable du 68	1996	Source Ammelthal, versant est du Kasteiberg.
Pulsatilla alba (ALS, LOR, Lra)	Metzeral		SBA	terrain	03-juil-04	pelouses tourbeuses
	Mittlach		ALNOT Laurent	terrain	05-juil-00	Prairie extensive
	Metzeral		ALNOT Laurent	terrain	05-juil-00	Prairie en fauche
	Metzeral		ALNOT Laurent	terrain	05-juil-00	Landes
	Metzeral	> 1000	ALNOT Laurent	terrain	05-juil-00	Landes
	Metzeral		DUPONT Fabien - PNRBV	terrain	31-aout-04	Haute chaume, facès de lande à Ericacées
	Metzeral		SBA	terrain	03-juil-04	pelouses tourbeuses
	Metzeral		SBA	terrain	03-juil-04	pelouses tourbeuses
Ranunculus platentifolius (Lra)	Metzeral		AERU	Inv. ZH remarquable du 68	1996	Source Ammelthal, versant est du Kasteiberg.
Salix bicolor (ALS, Lra)	Metzeral		AERU	Inv. ZH remarquable du 68	03-juil-04	pelouses tourbeuses
	Metzeral		SBA	terrain	03-juil-04	pelouses tourbeuses
	Metzeral		DUPONT Fabien - PNRBV	terrain	03-juil-04	Bas marais acide
Sedum villosum (ALS, LOR, Lra)	Metzeral		AERU	Inv. ZH remarquable du 68	30-aout-05	Source Ammelthal, versant est du Kasteiberg.
Sibbaldia procumbens (ALS, Lra)	Metzeral		AERU	Inv. ZH remarquable du 68	1996	Wormspel et lac du Schlessrothried, source, pr
Troilus europaeus (Lra)	Metzeral		AERU	Inv. ZH remarquable du 68	1996	Source Ammelthal, versant est du Kasteiberg.
	Metzeral		SBA	terrain	03-juil-04	pelouses tourbeuses

* : liste établie d'après les données bibliographiques connues du PNRBV et les inventaires de terrain conduits par le PNRBV => liste non exhaustive
certaines données bibliographiques n'étant pas référencées avec exactitude, le positionnement de ces stations est indiqué pour information sur la carte des espèces remarquables

** Protection réglementaire REGIONAL / NATIONAL

ALS, LOR : listes des espèces végétales protégées au niveau régional en complément de la liste nationale (ALS = région Alsace : arrêté du 28/06/1993 ; LOR = région Lorraine : arrêté du 03/01/1994)
N1 / N2 : liste des espèces végétales protégées en France (arrêté ministériel du 13 mai 1982)

** Dispositions européennes : espèces menacées susceptibles de motiver des démarches particulières dans les pays membres (réseau natura 2000)

DH 2 : liste des espèces d'intérêt communautaire de la Directive Habitats : leur conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (sites natura 2000)

DH 5 : liste en annexe 5 des espèces végétales de la Directive Habitats : espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

** Listes rouges des espèces menacées :

Liste Rouge Alsace (Société Botanique d'Alsace / ODONAT, 2003)

ARRETE n°AG 2008-3 de l'APB du KASTELBERG

Annexe 5 : extrait du zonage agri-environnemental au lieu-dit Kastelberg

- Chaume lande pelouse d'altitude
- ▨ Prairie d'altitude
- (Source : Zonage agri-environnemental de la Montagne Vosgienne)
- ▭ Limites proposées de l'APB du Kastelberg
- ▭ Limites communales (données de l'IGN, BD SCAN25,2001)

(C) IGN, BD Ortho 2002

